BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3848

81 – TARN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

Ventes et cessions

086 320 074 RCS Albi.
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE OCCITANE.
Forme : Société de caution mutuelle.
Sigle : SOCAMI OCCITANE.
Capital variable : 24.00 EUR (capital variable minimum : 24.00EUR).
Adresse : 52-54, Place Jean Jaurès, 81000 Albi.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2026, la Société de caution mutuelle artisanale occitane, abréviativement SOCAMA OCCITANE, société de caution mutuelle coopérative à capital variable régie par les dispositions du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, dont le siège social est 33/43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 780 112 603 et la Société de caution mutuelle immobilière occitane, abréviativement SOCAMI OCCITANE, société de caution mutuelle coopérative à capital variable régie par les dispositions du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, dont le siège social est 52/54 Place Jean Jaurès 81000 ALBI, inscrite au RCS d'Albi sous le numéro 086 320 074, ont établi le projet de leur fusion. La SOCAMI Occitane serait absorbée par la SOCAMA Occitane. En conséquence, seraient transférés à la SOCAMA Occitane, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la SOCAMI Occitane, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la SOCAMI Occitane devant être dévolue à la SOCAMA Occitane dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la SOCAMI Occitane et de la SOCAMA Occitane clôturés au 31 décembre 2025 et d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2026 établie respectivement par la SOCAMI Occitane et la SOCAMA Occitane, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les actifs et passifs de la SOCAMI Occitane seraient transférés à la SOCAMA Occitane pour leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes sociaux de la SOCAMI Occitane au 31 décembre 2025, la totalité de l'actif de la SOCAMI Occitane, évalué à 9 625 343 euros, et la totalité du passif de la SOCAMI Occitane, évalué à 2 095 152 euros, serait transféré

par la SOCAMI Occitane à la SOCAMA Occitane. Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la SOCAMI Occitane à la SOCAMA Occitane serait de 7 530 191 euros. La SOCAMI Occitane serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er janvier 2026. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SOCAMI Occitane depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la SOCAMA Occitane. La parité de fusion serait d’une part de huit euros de la SOCAMI Occitane pour une part de huit euros de la SOCAMA Occitane. En vue de rémunérer l'apport effectué par la SOCAMI Occitane, la SOCAMA Occitane procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 658 952 euros pour le porter de 2 162 745,27 euros à 2 821 697,27 euros, par la création de 82 369 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de huit euros chacune. Il est prévu que ces 82 369 parts sociales nouvelles soient attribuées aux sociétaires de la SOCAMI Occitane par application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 6 871 239 euros. Le boni de fusion serait comptabilisé en réserve dans les comptes de la SOCAMA Occitane. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées : au greffe du tribunal de commerce d’Albi en date du 24/09/2026 pour la SOCAMI Occitane, au greffe du tribunal de commerce de Toulouse en date du 24/09/2026 pour la SOCAMA Occitane. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le conseil d'administration.

